

### Indicateur n° 3-1 : Âge effectif au départ à la retraite des assurés du régime général par genre, des régimes alignés et de la fonction publique

*Finalité* : les réformes successives des retraites (2003, 2010) ont cherché, par l'allongement de la durée d'assurance ou le recul des âges légaux de la retraite, à repousser l'âge de départ à la retraite. Cet indicateur examine les évolutions de l'âge effectif moyen de départ à la retraite.

*Précisions sur l'âge moyen de départ à la retraite* : l'allongement de la durée d'assurance n'implique pas un décalage de même ampleur de l'âge moyen de départ en retraite en raison des facteurs suivants :

- la possibilité de partir en retraite anticipée ;
- une durée d'assurance à l'âge légal supérieure ou égale à celle requise pour bénéficier du taux plein qui conduit l'assuré à partir au même âge avant comme après l'allongement de la durée ;
- la possibilité de partir à l'âge automatique d'obtention du taux plein en dépit d'une durée insuffisante, avant comme après la réforme.

De même, l'augmentation des bornes d'âges ne devrait pas générer une hausse identique de l'âge moyen de départ (tous les assurés ne vont pas forcément décaler), même si elle devrait néanmoins un impact fort sur celui-ci.

Par ailleurs, l'âge moyen de départ en retraite est fortement dépendant de la démographie des assurés et doit, par conséquent, être interprété avec précaution. Ainsi, l'arrivée en 2006 à l'âge de 60 ans de la première génération nombreuse de l'après-guerre abaisse, toutes choses égales par ailleurs, l'âge moyen de départ. Il s'agit là d'un effet de structure, avec une cohorte plus importante susceptible de partir en retraite à 60 ans.

Enfin, il convient de noter que l'âge effectif au départ à la retraite n'est pas nécessairement celui de la sortie du marché du travail. Les différents types de cessation précoce d'activité, telles que les préretraites et la dispense de recherche d'emploi, conduisent en effet à ce que le premier soit, en moyenne, plus élevé que le second (cf. indicateurs « objectifs / résultats » n° 3-6 et 3-7), ce malgré les dispositifs permettant de cumuler l'exercice d'un emploi et la perception d'une pension de retraite (cf. indicateur de cadrage n° 10-1).

*Résultats* : l'âge moyen de départ en retraite des assurés de la CNAV évolue comme suit :

#### Âge moyen de départ

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	2012 (p)	Objectif
<b>Hommes</b>	61,4	60,7	60,8	60,7	60,6	60,6	61,4	61,2	61,7	61,9	<b>Accroissement</b>
<b>Femmes</b>	62,4	62,1	62,0	61,7	61,6	61,6	61,8	61,7	62,2	62,5	
<b>Ensemble</b>	61,9	61,3	61,3	61,1	61,1	61,1	61,6	61,5	62,0	62,2	

Source : CNAV.

#### Âge moyen de départ corrigé des retraites anticipées

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	2012 (p)	Objectif
<b>Hommes</b>	61,4	61,6	61,6	61,3	61,2	61,2	61,2	61,2	61,8	62,1	<b>Accroissement</b>
<b>Femmes</b>	62,4	62,4	62,2	61,9	61,8	61,8	61,7	61,7	62,3	62,6	
<b>Ensemble</b>	61,9	61,9	61,9	61,6	61,5	61,5	61,5	61,5	62,1	62,4	

Source : CNAV.

En 2004, la retraite anticipée a fait baisser l'âge moyen des départs au régime général, qui s'est stabilisé l'année suivante. Cette baisse a été beaucoup plus marquée chez les hommes compte tenu de leur proportion plus importante (autour de 80 %) parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée.

Entre 2003 et 2008, l'âge moyen de départ est resté orienté à la baisse, du fait des variations démographiques décrites précédemment, et sous l'effet de l'arrivée à l'âge de la retraite, légal ou anticipé, de la génération 1946, très nombreuse par rapport aux générations précédentes.

En 2009, l'âge moyen a augmenté, passant de 61,1 ans en 2008 à 61,6 ans. En raison du durcissement des conditions de liquidation anticipée, les nouveaux retraités sont moins nombreux à liquider avant 60 ans (*cf.* indicateur de cadrage n° 8-1). Néanmoins, certains d'entre eux ont reporté leur départ en 2010 ce qui se traduit par un rebond du nombre de départs anticipés et explique la légère diminution de l'âge moyen en 2010.

Le relèvement de l'âge légal introduit par la réforme de 2010, effectif à partir du 1er juillet 2011 pour la première génération concernée (celle de 1951), devrait commencer à infléchir les départs et de nombreux assurés décaleront leur départ sur l'année suivante. La structure des âges de départ s'en trouverait légèrement modifiée, la proportion des départs à 60 ans étant mécaniquement plus faible ; l'âge moyen serait ainsi en hausse atteignant 62,0 ans en 2011 et 62,2 ans en 2012.

L'âge moyen de départ corrigé des retraites anticipées (calculé en réaffectant à l'âge légal les départs antérieurs à celui-ci) est relativement stable entre 2006 et 2010, puis augmente en 2011 et devrait être à la hausse également pour l'année 2012 du fait de la réforme 2010.

L'âge moyen de départ en retraite des assurés de la MSA et du RSI évolue comme suit :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011 (p)	Objectif
<b>MSA salariés</b>	61,7	60,7	60,7	60,4	60,2	60,1	61,2	61,1	61,4	<b>Accroissement</b>
<b>MSA non salariés</b>	62,1	61,5	60,8	60,7	60,5	60,5	61,3	61,5	61,9	
<b>RSI Artisans</b>	61,2	60,5	60,5	60,4	60,3	60,4	61,3	61,2	61,6	
<b>RSI Commerçants</b>	ND	ND	ND	61,8	61,5	61,6	62,2	62,2	62,6	

Source : MSA, RSI.

Après une quasi-stagnation entre 2006 et 2008, l'âge moyen de départ en retraite des assurés du RSI a progressé de manière significative en 2009 (+ 0,6 an pour les commerçants et près d'un an pour les artisans) pour se stabiliser au même niveau en 2010. Les commerçants partent à un âge plus élevé que les artisans, avec un âge moyen de départ en retraite en 2011 de 62,6 ans pour les commerçants et 61,6 ans pour les artisans, avec une hausse identique pour ces deux catégories (+ 0,4 an).

S'agissant du régime agricole, l'âge moyen de départ en retraite a diminué entre 2003 et 2008 aussi bien pour les salariés (-1,6 an) que pour les non salariés (-1,6 an), sous l'effet des départs anticipés. En 2009, comme au régime général et au RSI, l'âge moyen de départ en retraite progresse fortement. En 2011, la hausse se poursuit avec un rythme un peu moins soutenu : il s'établit à 61,4 ans pour les salariés (+0,3 an) et à 62 ans pour les non salariés (+0,4 an), soit une hausse de près d'un an et demi par rapport à 2008 pour ces deux populations.

L'âge moyen de départ en retraite au sein de la fonction publique d'État est plus bas que pour les autres régimes et s'établit à 60,2 ans en 2011. Cela pourrait s'expliquer par les différents dispositifs spécifiques qui permettent de partir en retraite avant l'âge légal (*cf.* indicateur de cadrage n° 8-1). Toutefois, on observe une progression constante de l'âge moyen de départ en retraite depuis 2003 : + 1,6 an sur la période 2003 - 2011.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif
<b>Fonction publique d'État</b>	58,6	58,7	58,7	59,0	59,2	59,4	59,7	59,8	60,2	<b>Accroissement</b>

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, bases des pensions.

Champ : pensions civiles de retraite entrées en paiement dans l'année, hors militaires.

N.B : L'âge présenté ici correspond à l'âge moyen des départs en retraite pour ancienneté, c'est-à-dire hors départs en retraite pour invalidité ou motifs familiaux.

Enfin, l'âge moyen de départ en retraite pour les fonctionnaires travaillant dans les collectivités territoriales a globalement progressé de 2003 à 2010 (+1,7 an pour la fonction publique territoriale et +2,1 ans pour la fonction publique hospitalière) mais diminue fortement en 2011 (respectivement -1 an et -1,6 an). Cela s'explique par un recours beaucoup plus important au départ en retraite pour motif familial (dérogation qui n'existe plus exceptée pour les mères nées entre 1951 et 1955) : la part de ces départs en retraite est passée de 17% en 2010 à 28% en 2011 pour la fonction publique territoriale et de 24% à 41% pour la fonction publique hospitalière.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif
<b>Fonction publique territoriale</b>	58,2	59,2	59,0	59,3	59,3	59,1	59,8	59,9	58,9	<b>Accroissement</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>	54,6	56,0	55,8	56,5	56,3	56,4	56,8	56,7	55,1	

Source : CNRACL

Il est à noter que les hommes partent en retraite plus tôt que les femmes, en moyenne. En effet, les carrières masculines sont en général plus complètes que les carrières féminines, si bien que ceux-ci remplissent plus jeunes les conditions pour bénéficier d'une pension à taux plein. À l'opposé, un nombre important de femmes partent à 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge (la réforme des retraites de 2010 repousse progressivement l'âge permettant d'acquérir le taux plein à 67 ans), qui leur ouvre, le cas échéant, en fonction du niveau de leur pension de base, le droit au minimum contributif.

*Construction de l'indicateur* : les âges sont estimés en moyennes annuelles. Pour le régime général, l'âge pris en compte est celui à la date d'effet de la pension, c'est-à-dire au moment où l'assuré est éligible à une pension de retraite.